

**Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat**

le 6 octobre 2011

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 26 et 27 septembre 2011

2011 DRH 74 Approbation des modalités de lancement d'un marché à bons de commande pour des prestations de santé au travail pour des agents de la Ville de Paris.

Mme Maïté ERRECART, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le décret n°2006-975 portant code des marchés publics du 1^{er} août 2006 ;

Vu le projet de délibération en date du 13 septembre 2011, par lequel M. le Maire de Paris soumet à son approbation les modalités de lancement de la consultation relative à un marché à bons de commande de conseil juridique relatif aux contrats complexes relevant de la Direction des Finances, relevant de l'article 30 du code des marchés publics, pour une durée de quatre ans, non reconductible ;

Sur le rapport présenté par Mme Maïté ERRECART, au nom de la 2^e commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés le principe et les modalités de lancement de la consultation relative au marché à bons de commande de prestations de santé au travail pour des agents de la Ville de Paris relevant de l'article 30 du code des marchés publics.

Article 2 : Sont approuvés l'Acte d'Engagement, le Cahier des Clauses Administratives Particulières, le Cahier des Clauses Techniques Particulières et le Règlement de la Consultation dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs au marché à bons de commande de prestations de santé au travail pour des agents de la Ville de Paris, pour une durée d'un an, reconductible trois fois.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris : compte par nature 611, chapitre 011, rubrique 0204 et ses budgets annexes, au titre des exercices 2012, 2013, 2014, 2015 et 2016 sous réserve de décision de financement.